Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240208-DL24_015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 12/02/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 015

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1er février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 23-014 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°23-203 relative à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2024 ;
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation du conseil municipal et le rapport de présentation annexé ;
- Considérant que les budgets ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances en date du 31/01/2024 ;

Il est proposé d'adopter le budget primitif principal pour 2024 :

Budget principal	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 843 275,01	7 843 275,01
Section d'Investissement	5 947 729,62	5 947 729,62
TOTAL	13 791 004,63	13 791 004,63

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 24**
	Contre : 0
	Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240208-DL24_015-DE

- D'approuver au niveau du chapitre en section de fonctionnement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver au niveau des opérations pour la section d'investissement le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.